



La mise en œuvre du Protocole se poursuit avec la déclinaison des textes **indemnitaires et statutaires**. En particulier, les conditions d'avancement au grade en chef et, dans le cadre du corps unique, au grade divisionnaire, ont à nouveau évolué de manière favorable depuis le 1^{er} juillet 2025.

Concernant l'avancement en chef, le SNCTA a obtenu de **nouvelles fonctions déclenchantes**, incluant notamment les fonctions de chargé de mission et de chargé d'affaires. Ces fonctions viennent s'ajouter à celles d'examineur des compétences pratiques (ECP) en listes 1 à 8 et de référent ICA (voir **Flash Info** du 27 janvier 2025).

Concernant l'avancement au grade divisionnaire :

- ☺ pour les ICNA en listes 1 à 8, celui-ci reste automatique dès l'obtention de la mention d'unité totale du centre ;
- ☺ pour les ICNA des futurs terrains ICNA TWR des listes 9 à 11, seront prises en compte toutes les années exercées en tant que TSEEAC (et en tant qu'ICNA) sur la plupart des fonctions d'encadrement (chef CA, ACCA, EXA, facilitateur FH, IR, ICAT, **fonctions éligibles au CTAC**). Pour toute information ou simulation relative au corps unique : **protocole@sncta.fr**.

En vue de l'établissement du tableau d'avancement en fin d'année 2025, le SNCTA lancera prochainement une campagne de vérification des données individuelles puis, dans le dernier trimestre, une campagne de mandatement pour vérifier, comme chaque année, que chaque contrôleur aérien éligible est bien pris en compte par l'administration.

Le SNCTA se félicite de cette extension des fonctions déclenchantes qui marque une avancée significative pour nombre de collègues. Elle viendra se concrétiser en premier lieu lors de la campagne d'avancement de fin 2025 pour laquelle le SNCTA mènera une communication spécifique.